



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 99455

Texte de la question

M. René Rouquet appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'incident grave survenu récemment dans un immeuble HLM de Levallois, où onze personnes ont été blessées dans la chute de quinze étages d'une cabine d'ascenseur. Afin de prévenir de tels drames, dus à la vétusté ou au mauvais entretien des ascenseurs dans certains immeubles d'habitation collectifs, il convient sans doute de renforcer la loi votée en 2003 sur la sécurité dans les ascenseurs par de nouvelles avancées, désormais indispensables pour rendre plus sûr l'usage des cabines, renforcer les mesures d'entretien et garantir une mise aux normes plus efficace et plus systématique du parc. La question se pose en particulier dans l'habitat social collectif, où les offices municipaux et départementaux d'HLM sont tenus d'assurer régulièrement et efficacement de telles vérifications et de veiller en particulier aux mises aux normes des ascenseurs. Cependant, certains bailleurs sociaux privés tardent à appliquer la loi et préfèrent attendre la dernière extrémité pour commencer les travaux. De telles attitudes, provoquant de graves carences en matière d'entretien et de sécurité dans l'habitat collectif, mettent en danger les locataires et ne sont pas acceptables. Aussi, il souhaite l'interroger sur les conditions du maintien par les pouvoirs publics de l'agrément des sociétés privées d'HLM lorsque celles-ci délaissent, parfois volontairement et, malheureusement, de manière répétée, certaines de leurs missions essentielles comme l'entretien, la rénovation et la sécurisation de tout ou partie de leur patrimoine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la réalisation effective du programme de mise en sécurité des ascenseurs prévu par la loi du 2 juillet 2003. Dans un premier temps, les propriétaires ont engagé, au fur et à mesure de leurs renouvellements, la mise en conformité de leurs contrats d'entretien. La mise en oeuvre de ces nouveaux contrats devrait améliorer progressivement le fonctionnement des appareils. Les commandes de travaux sur les installations ont commencé à être lancées. Jusqu'à présent il n'a pas été mis en évidence d'anomalie. Dans certains cas les contrats d'entretien conformes aux nouvelles obligations ont été renégociés à des prix inférieurs. Concernant l'évaluation de cette nouvelle réglementation, un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires, propriétaires, utilisateurs, entreprises, a été créé pour suivre la mise en oeuvre des textes et faciliter la résolution des difficultés rencontrées. La mission interministérielle d'inspection du logement social contrôle notamment la mise en oeuvre de ces mesures de sécurité par les organismes HLM. L'accident de Levallois n'a pas mis en évidence, pour le moment, de manquements aux obligations de mise en sécurité. Néanmoins, lorsqu'un bailleur n'est pas en état d'assurer une bonne qualité d'entretien ou de gestion de certains de ces immeubles en raison de leur éloignement du reste de son patrimoine, un regroupement du patrimoine ou de sa gestion entre bailleurs présents sur un même quartier peut constituer une bonne réponse pour améliorer la qualité du service rendu aux habitants.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99455

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7204

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13681